



## L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement est désormais une compétence de Montfort Communauté. Elle concerne :

-L'assainissement non collectif (ANC) : vérification de la conception, de la réalisation et contrôle de fonctionnement des installations individuelles

-L'assainissement collectif (AC) : collecte et traitement des eaux usées pour préserver la salubrité et l'environnement



Toute habitation non desservie par un réseau public d'assainissement collectif doit disposer d'une installation individuelle de traitement.

## ZOOM Sur les démarches à effectuer

### 1) Le principe

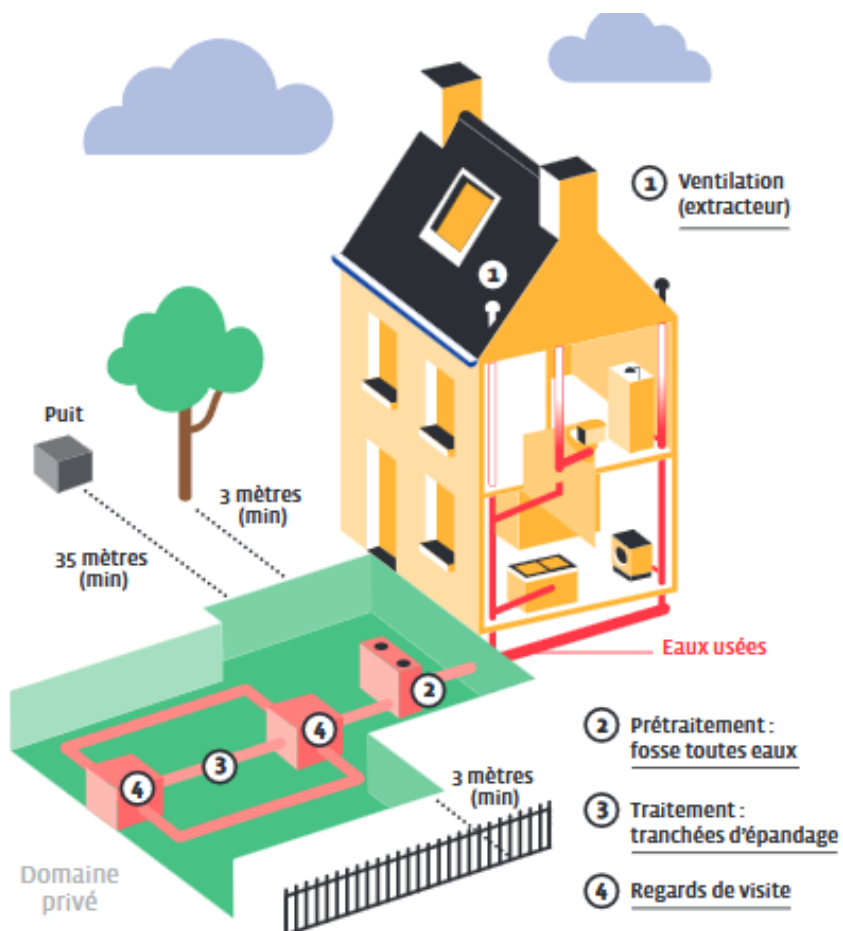
-Si vous avez acheté une maison avec une installation d' assainissement non collectif qui est non conforme, vous avez 1 ans pour vous mettre en conformité.

-Si votre installation d' assainissement non collectif vient d'être contrôlée non conforme, vous disposez d'un délai de 1 à 4 ans afin de la faire répondre aux normes (en fonction de votre situation ).

- Dans le cadre d'une demande de permis de construire, le certificat de conformité de votre installation (délivré par le contrôleur du SPANC ) vous sera demandé.

### 2) L' information préalable

Pour toutes les communes, il est nécessaire de se renseigner auprès du Service Public d' assainissement non collectif (SPANC) de Montfort Communauté. Vous retrouverez les contacts à la fin du document.



### 3) L' examen préalable à la conception :

Il est à faire réaliser par le SPANC. Il consiste en une étude du dossier déposé par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site, qui vise notamment à vérifier l'adaptation du projet au type d'usage et la conformité de l'installation envisagée.

### 4) La vérification de l' exécution

Cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation, à identifier, localiser et caractériser les système d' ANC et d'en vérifier la conformité.

### 5) La mise en service

Elle doit être réalisé selon les préconisations des fabricants afin d'assurer l'efficacité du traitement.

#### BON A SAVOIR

En cas de vente d'un bien disposant d'un système d'assainissement non collectif, il est obligatoire de présenter un contrôle de conformité datant de moins de 3 ans. Vous pourrez utiliser le dernier contrôle en date, ou bien faire une demande auprès du SPANC afin d'effectuer un diagnostic de mutation immobilière.

### Quelques exemples de bonnes pratiques

- Limiter le rejet des produits désinfectants, les détergents et les détartrants.
- Ne pas rejeter des fluides/ou solides susceptible de nuire au bon fonctionnement de votre installation ANC.
- Ne pas raccorder vos eaux de pluie ou vos eaux de piscine.
- Ne pas réaliser un aménagement bitumé, circuler, ou stationner sur l' installation.
- Ne pas planter d'arbres à proximité
- Sécuriser l' accès aux ouvrages

### 6) Les visites périodiques

Les contrôles périodiques permettent de vérifier le bon fonctionnement et de s'assurer de l'entretien régulier des installations d'assainissement.

Ces contrôles sont obligatoires conformément aux arrêtés du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012 et sont effectués par le SPANC. Pour cela, vous devez conserver tous les documents relatifs à la maintenance de votre installation (bons de vidange, d'entretien...) À l'issue du contrôle, le technicien pourra vous apporter des conseils sur les modalités d'entretien, et, si nécessaire, les modifications à apporter afin d'optimiser le fonctionnement de votre installation.

## Qui contacter :

#### Pour les démarches du quotidien :

Déclarations, contrôles périodique, vérifications avant mise en service.....

#### Pour Montfort-Sur-Meu :

VEOLIA  
11 rue du champ  
35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE  
Tel (clientèle) : 09 69 32 35 29  
Mail : [clientele-couronne-rennaise.eau-btg@veolia.com](mailto:clientele-couronne-rennaise.eau-btg@veolia.com)

#### Pour Iffendic :

AQUALIA  
2 route de Coesmes - 35240 Retiers  
Tel : 02 23 08 01 89  
Mail : [agence.retiers@aqualia.com](mailto:agence.retiers@aqualia.com)

#### Pour Bédée, Breteil, La Nouaye, Saint Gonlay, Pleumeleuc et Talensac :

SAUR  
Tel : 02 99 69 86 57 ou 02 99 69 86 44  
Mail : [Saur-ancr235@saur.com](mailto:Saur-ancr235@saur.com)

#### Pour toutes les autres démarches, Le service assainissement non collectif de Montfort Communauté est à votre disposition :

Montfort Communauté – Service Assainissement non collectif  
4, place du Tribunal  
35160 Montfort-sur-Meu  
Tel : 02 99 09 88 10 Mail : [spanc@montfortcommunaute.bzh](mailto:spanc@montfortcommunaute.bzh)